



## **Arrêté du 4 mai 2020 adaptant les dispositions de l'arrêté du 26 février 2015 relatif aux demandes d'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue pendant la période d'urgence sanitaire**

NOR : AGRT2009275A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/4/AGRT2009275A/jo/texte>

JORF n°0110 du 5 mai 2020

Texte n° 13

### **Version initiale**

Publics concernés : organisations interprofessionnelles reconnues.

Objet : adaptation temporaire de certaines modalités de composition et de dépôt des dossiers de demande d'extension des accords conclus par les organisations interprofessionnelles reconnues en conséquence de l'épidémie de covid-19.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté adapte les modalités de constitution et de dépôt des dossiers relatifs aux accords conclus par les organisations interprofessionnelles en vue de leur extension.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre des outre-mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 632-3, L. 632-4 et D. 632-4-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-8 à L. 112-15 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 relatif aux demandes d'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue,

Arrêtent :

### **Article 1**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux demandes d'extension des accords des organisations interprofessionnelles reconnues déposées jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée.

### **Article 2**

Les pièces du dossier des demandes d'extension prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2015 susvisé sont transmises par l'organisation interprofessionnelle au ministère chargé de l'agriculture par voie électronique, à l'adresse suivante :

[accords.interprofessionnels.dgpe@agriculture.gouv.fr](mailto:accords.interprofessionnels.dgpe@agriculture.gouv.fr)

Les pièces originales du dossier qui doivent être signées et le cas échéant paraphées sont numérisées pour leur envoi électronique.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 mai 2020.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation :

L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, sous-direction filières agro-alimentaires,

T. Guyot